



Remboursement cambriolage à domicile

Par **delseny**, le **01/02/2010 à 15:00**

Bonjour suite à un cambriolage en aout 2009 l'expert de mon assurance a constaté les dégats j'ai remis les factures et justificatifs dont 1 appareil photo de 5500 euros réglé en espèces j'ai reçu la quittance d'acceptation de remboursement que j'ai retourné signé à mon assureur en novembre 2009 le dossier a été bloqué par l'inspecteur du gac à marseille le blocage du dossier vient de cet appareil photo le gac a commandité un cabinet d'enquêtes assurance qui m'a demandé de justifier certains éléments 1/ la preuve d'achat de l'appareil photo par mon prestataire parce que ça a été fait 2/ la preuve du règlement de l'appareil photo en espèces via un compte bancaire parce que ça a été j'ai donné mes deux retraits en argent liquide 1 x 500 euros + 1 2500 euros + justificatifs de remise d'argent en espèces via mes parents et mes économies 3/ la preuve des origines des fonds j'ai communiqué la remise d'un chèque de mon beau père de 10000 euros en janvier 2008 mais je viens d'avoir l'inspecteur du gac qui devait me répondre le vendredi 22/01 puis dans la semaine 04 et ce jour me dit qu'il est trop occupé pour jeter un œil au rapport du cabinet faisant et me demande de patienter encore 1 semaine mais j'ai avancé en octobre les travaux de réparation de la porte fenêtre sans aucune avance de mon assurance mais que puis-je faire et pouvez-vous me conseiller ? en vous remerciant pascal xxxxxxxx

Par **Ronaldo25**, le **06/08/2013 à 01:17**

Bonjour je me suis fait cambrioler sans effraction une grosse somme d'argent chez moi. je voudrais savoir si je peux me faire rembourser. j'ai retiré l'argent il y a 2 mois pour acheter une voiture et pour mes vacances merci

Par **chaber**, le **06/08/2013** à **06:12**

bonjourrrnla réponse se trouve dans les conditions générales de votre contrat que je vous invite à relire: rubrique vol.rnrnEn général, lorsqu'il n'y a pas effraction, il faut prouver que le voleur s'est introduit ou maintenu clandestinement dans les locaux.rnrnSi les locaux restent inoccupés pendant moins de 24 heures, l'assuré doit mettre en oeuvre les moyens de sécurité de son habitation

Par **lisasgue**, le **13/08/2013** à **22:08**

[fluo]bonjour[/fluo]rnde demandez un acompte sur vos remboursements... ! si les dommages immobiliers sont garantis et chiffrés par l'expert, alors vous pouvez demander un acompte.